

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1er octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 003-2196/10/BC

■ Approbation de l'avenant n°1 aux conventions passées avec les communes de La Ciotat, Ceyreste, Gémenos, Septèmes-les-Vallons, relatif aux modalités d'installation d'un système de billettique.

DITRAAG 10/5111/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur son territoire. A ce titre, elle a la charge d'organiser les transports scolaires à l'intérieur de son périmètre de transport urbain.

Dans ce contexte, la délibération TRA 5/340/B du 18 juillet 2002 avait approuvé une convention d'organisation des transports scolaires entre la Communauté Urbaine et les communes membres. Elle précisait notamment les missions respectives des parties concernées.

Marseille Provence Métropole procède au déploiement du nouveau système billettique qui prendra effet à compter du dernier trimestre 2010.

Aussi, il convient par les présents avenants de définir les modalités d'installation du système billettique dans les communes de La Ciotat – Ceyreste – Gémenos - Septèmes-les-Vallons pour assurer le traitement et la gestion de la billetterie du réseau de transport.

A ce titre, les missions des deux parties concernées, Marseille Provence Métropole et la commune, sont complétées comme suit :

- Marseille Provence Métropole prend en charge l'installation du système billettique, l'entretien et la maintenance,
- La commune met à disposition de Marseille Provence Métropole un local,
- La commune fournira une attestation d'assurance de ce matériel.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver l'avenant spécifiant les dispositions concernant les modalités d'installation du système de billettique dans ces communes pour assurer le traitement et la gestion de la billetterie du réseau de transport. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur les conditions initiales de la convention.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée ;
- La délibération TRA 5/340/B du 18 juillet 2002 approuvant les conventions d'organisation des transports scolaires entre la Communauté Urbaine et les communes membres.
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant spécifiant les dispositions concernant les modalités d'installation du système de billettique dans ces communes pour assurer le traitement et la gestion de la billetterie du réseau de transport.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les avenants n°1 ci-annexés aux conventions passées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes de La Ciotat (convention n°02/1205) – Ceyreste (convention n°02/1227) – Gémenos (convention n°02/1230) – Septèmes-les-Vallons (convention n°02/1260) relatifs aux modalités d'installation du système billettique.

**Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010**

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI